



Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social: 184, avenue de Luminy- CS 70912 -13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration**

**Séance du 21 décembre 2023**

**PROCÉDURE D'ACCREDITATION DES DIPLÔMES EN VUE DU CNESERAC**

Délibération n° DELIB\_07\_BA\_23\_12\_21\_CNESERAC 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 8 décembre 2023.

**VU**

- L'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
- Le décret no 2017-778 du 4 mai 2017 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels ;
- le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 431-1 à L 431-9 définissant les établissements publics de coopération culturelle ou environnementale ;
- Les articles 0759-1 à D759-7 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- L'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation de certains établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- Arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ;
- Arrêté du 26 août 2016 complétant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ;
- les statuts de l'établissement.

**Le Président,**

### **EXPOSE**

L'INSEAMM est un établissement d'enseignement supérieur et de ce fait soumis à des procédures d'accréditation des diplômes qu'il décerne au sein de l'école des beaux-arts et valant grade de licence (pour le DNA) et de master (pour le DNSEP).

Au cours de la dernière période, le Conseil d'Administration a voté les diverses modalités permettant à l'INSEAMM de procéder à la demande de renouvellement de cette accréditation auprès du ministère de la Culture. Cette demande est conditionnée à la soumission devant le Conseil national de la recherche et de l'enseignement supérieur artistiques et culturels (CNESERAC) du dossier stratégique pluriannuel en page jointe) dont l'approbation par le présent conseil d'administration est nécessaire.

Lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2022, les administrateurs se sont prononcés sur plusieurs points nécessaires et préalables à l'approbation du document stratégique pluriannuel. En particulier, les administrateurs ont engagé la procédure de demande d'accréditation, ont mandaté le directeur général pour la finalisation du document stratégique pluriannuel, ont pris connaissance de la nécessité de voter le document stabilisé entre juillet et décembre 2024.

Aussi, il est proposé que les administrateurs se prononcent sur les termes suivants :

- Les membres du conseil d'administration approuvent le document stratégique pluriannuel qui leur est présenté en PJ. Ce document sera ajusté à la marge dans le dialogue contractuel avec les autorités de tutelle en lien avec les conseillers sectoriels de la DRAC.

Telles sont les raisons pour lesquelles, je demande au Conseil d'administration d'approuver ma proposition.



**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le document stratégique pluriannuel en vue de la demande de renouvellement d'accréditation des diplômes décernés par l'établissement auprès du ministère de la culture.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 21 décembre 2023.

Le Président

Jean-Marc Coppola

**Transmise au représentant de l'État** le 21/12/23, .....

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le :** 22/12/23

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20231221-231221\_7\_CNES-DE  
Reçu le 21/12/2023

